

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 56 (1915), p. 13-16

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__13_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__13_0)

© Société de statistique de Paris, 1915, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

NOTE SUR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE EN 1870-1871

Si les circonstances au milieu desquelles se réunit aujourd'hui la Société de Statistique sont aussi extraordinaires qu'il y a quarante-quatre ans, l'heure de notre réunion (4 heures de l'après-midi) n'aurait point cependant paru anormale à nos devanciers. C'était en effet dans l'après-midi, à 3 heures, que se tenaient leurs réunions; elles avaient lieu le premier samedi du mois, au n° 92 de la rue Richelieu.

En 1870, le Bureau élu deux ans auparavant était ainsi composé : *Président* : Hippolyte Passy; *vice-présidents* : Wolowski, de Lavergne, Ernest Bertrand et Juglar; *secrétaire perpétuel* : Legoyt; *secrétaires adjoints* : Loua, Motheré; *trésorier* : Froger de Mauny. Ce bureau était élu pour une durée indéterminée, ou, pour parler plus exactement, il était élu annuellement — sauf le secrétaire — mais indéfiniment renouvelable. La Société de Statistique comprenait alors (d'après la liste de janvier 1870) un total de 126 membres se décomposant ainsi : 73 membres résidant à Paris et 33 dans les départements et à l'étranger. C'étaient alors les deux catégories officiellement admises.

Au moment même où l'incident Hohenzollern allait faire éclater la guerre entre la France et l'Allemagne, la Société de Statistique tenait sa dernière séance de l'année scolaire, le 2 juillet, sous la présidence d'Hippolyte Passy. Le jour même, elle s'ajourna au premier samedi de novembre, pour la séance de rentrée; ce devait être le 5 novembre. A cette date, Paris était déjà assiégé depuis plus de six semaines. La séance n'en eut pas moins lieu, mais sous la présidence d'un des vice-présidents, M. Ernest Bertrand, alors conseiller à la Cour d'appel de Paris. On entendit une communication de M. Legoyt, par laquelle celui-ci annonçait à ses collègues sa mise à la retraite comme directeur de la Division de la Statistique générale et la suppression de cette même division, par un récent décret du Gouvernement : M. Legoyt occupait cette direction depuis près de vingt ans, ayant remplacé, en 1851, Moreau de Jonnés à la tête de cette division qui était rattachée au ministère de l'Agriculture et du Commerce. Quels étaient les prétextes invoqués pour la suppression de cette sorte d'Office central de statistique? Ses publications, disait-on, étaient trop en retard et les différents ministères préféraient effectuer chacun leurs statistiques. A ce propos, une discussion s'engagea entre MM. Loua, Vacher, Lunier, etc. Ils s'accordèrent à regretter la suppression de la direction confiée à un de leurs collègues; ils en réclamèrent le rétablissement, sous condition qu'elle fût rattachée de préférence au ministère de l'Intérieur; ils exprimèrent aussi le vœu de la création d'une commission centrale de statistique. On sait que ce vœu a été réalisé plus tard par l'institution du Conseil supérieur de Statistique.

Telle fut, en substance, la séance de rentrée de l'année scolaire 1870-1871. Mais après cette séance, il n'est plus trace de procès-verbaux avant l'année 1872. C'est que la Société traversait une crise grave, causée moins par les événements politiques que par sa situation intérieure. Le total de ses membres — 126 —

était sensiblement inférieur à celui qu'elle comptait dès ses débuts : 157. Les séances étaient, disait-on, désertées. On critiquait la permanence du Bureau; il y avait aussi des causes de dissentiments personnels sur lesquelles nous n'avons pas à insister. La crise fut vraiment manifeste, lors de la première réunion de 1872, tenue le 2 mars. Cette fois, la Société avait changé de domicile : elle siégeait rue des Petits-Champs, 64, à l'Hôtel des Sociétés Savantes. Nous étions donc toujours sur la rive droite, où nous retournerons vraisemblablement un jour si nous devons tenir nos séances dans la future résidence de la Chambre de commerce, près de la Bourse. Dans cette séance du 2 mars, on entendit les réclamations que nous venons de rappeler sur l'état de la Société. La discussion fut remise à une séance extraordinaire qui eut lieu le même mois, le 18 mars, sous la présidence d'Hippolyte Passy. Malgré l'opposition de M. Legoyt, le projet de réforme des statuts soutenu par MM. Lunier et Ad. Bertillon fut voté. On nomma à cet effet une commission où le Dr Lunier eut le principal rôle, les nouveaux statuts furent adoptés dans la séance du 4 mai 1872 et soumis ensuite à l'approbation du Conseil d'État. Ces statuts sont ceux qui régissent aujourd'hui notre Société. La présidence devenait dès lors annuelle; il y avait non plus quatre, mais trois vice-présidents. Le secrétariat cessait d'être perpétuel; le secrétaire « général » était élu pour trois ans, de même que le trésorier; il y avait un conseil de la Société composé de six membres. Enfin la Société se répartissait en trois catégories : membres titulaires, associés et correspondants. Sur un point toutefois, le Conseil d'État n'avait pas confirmé le projet de statuts, c'était dans la substitution du terme de Société de Statistique de la France à celui de Société de Statistique de Paris. Le Dr Lunier avait proposé ce changement sous prétexte que le terme de Société de Statistique de Paris avait l'air de restreindre nos études à la seule ville de Paris. C'était, croyons-nous, se montrer un peu pointilleux.

La réforme des statuts fut suivie de changements dans le bureau de la Société. A M. Legoyt, démissionnaire, succéda comme secrétaire général M. Toussaint Loua, et à côté de lui siégea, comme secrétaire adjoint, notre très cher collègue M. Flechey heureusement présent ici, et qui fait partie de notre Société depuis 1868. Avec lui, nous demandons la permission de saluer respectueusement nos deux vénérés doyens, MM. Rapin et Serret, qui appartiennent à la Société depuis sa fondation, et l'éminent président de la Compagnie de l'Est, M. Gomel élu en 1869. Le premier président annuel fut M. Ernest Bertrand succédant à Hippolyte Passy nommé président honoraire : il entra en fonctions en 1873.

Il y a quarante ans, comme aujourd'hui, se posa la question du domicile de notre Bibliothèque. Elle reçut alors l'hospitalité de « la Faculté libre des sciences politiques et économiques » que venait de fonder le regretté Émile Boutmy. Le transfert en fut effectué le 1^{er} juin 1873, dans le local de l'École, alors rue Taranne, 16.

Ainsi, comme la nation, notre Société avait eu alors ses épreuves. Aujourd'hui, plus heureuse, elle peut poursuivre, et poursuivra sans arrêt, le cours de sa studieuse carrière.

Paul MEURIOT.

IV

BIBLIOGRAPHIE

E. MICHEL. — *La Dette hypothécaire et le Crédit Foncier de France.*

Ainsi que le dit M. Charles Laurent, dans la préface qu'il a écrite pour l'ouvrage de M. Edmond Michel, la détermination de la dette hypothécaire de chaque pays est loin d'être achevée. En France, elle ne put être faite que par approximation, les documents précis faisant défaut. Nos lois sur le droit de propriété sont encore à l'état embryonnaire. Sur nombre d'immeubles, les droits de propriété ne pourraient être complètement justifiés ! D'autre part, la rédaction des contrats hypothécaires est souvent peu précise. Quand par exemple l'immeuble porte sur deux arrondissements de conservation des hypothèques, l'inscription est prise dans chacun d'eux pour la somme totale. Quant aux hypothèques occultes, elles sont impossibles à évaluer.

En 1840, le Gouvernement évaluait à un peu plus de 11 milliards de francs le montant de la dette hypothécaire proprement dite. En 1876, une enquête faite par ordre de l'Assemblée nationale concluait à un total de 14 milliards et demi, chiffre qui ne paraît pas avoir sensiblement varié jusqu'aux premières années du vingtième siècle, et s'élève aujourd'hui à 15 milliards environ.

M. Michel évalue les immeubles urbains à 55 et les immeubles ruraux à 68 milliards. Il met à cet effet sous nos yeux, dans un tableau très instructif, les diverses évaluations faites :

1^o D'après les recherches du Service des Contributions indirectes, en 1901, pour la propriété bâtie et des travaux personnels de l'auteur pour la propriété rurale;

2^o D'après les déclarations de successions en 1905;

3^o D'après l'évaluation des propriétés bâties faite en 1911 par le Service des Contributions directes;

4^o D'après la péréquation des propriétés non bâties faite en 1908-1912 par le même service;

5^o D'après l'annuité successorale de la période 1906-1911 et le détail du dépouillement de successions;

6^o D'après l'annuité successorale capitalisée aux taux adoptés par l'Administration; c'est ce dernier chiffre que l'auteur adopte comme lui paraissant présenter le plus de garanties d'exactitude.

L'historique et l'exposé du fonctionnement du Crédit Foncier de France sont suivis d'un tableau qui indique la répartition départementale de la dette hypothécaire d'environ 15 milliards de francs, soit environ le huitième de la valeur de la fortune immobilière du pays. Si on classe les départements suivant l'importance de leur dette par rapport à la valeur des immeubles, on trouve que le plus chargé est celui des Alpes-Maritimes, où la proportion est de plus du quart, et le moins chargé celui de la Corse, où cette même proportion est de 3 % seulement. La durée moyenne des prêts est d'environ dix-sept ans, aussi bien pour ceux du Crédit Foncier que pour ceux qui sont consentis par des particuliers.

L'ouvrage est clair et résume bien les données actuelles sur la situation immobilière de la France. Afin d'en dégager une conclusion économique, il serait utile d'établir un rapprochement et une comparaison avec les pays étrangers. Depuis le début de la guerre, en août 1914, le Crédit Foncier de France a suspendu ses opérations hypothécaires et n'a pas consenti de prêts nouveaux.

Raphaël-Georges LÉVY.

V

AVIS RELATIF

AU

PRIX ADOLPHE COSTE

NOTE EXPLICATIVE

M. Adolphe COSTE, ancien président de la Société en 1893, a fait un legs à la Société de Statistique de Paris en exprimant le désir que les arrérages fussent consacrés, dans la mesure du possible, à la publication périodique d'une évaluation détaillée de la fortune publique et privée de la France.

Afin d'honorer la mémoire du regretté président, le Conseil d'administration de la Société a décidé de donner en 1915 un prix consistant en une somme de 500 francs et une médaille.

Ce prix serait attribué à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet se rattachant à l'Évaluation de la fortune publique et privée de la France, tant en capital qu'en revenu, ou susceptible d'apporter à cette évaluation une contribution utile, même partielle et limitée.

Pour être admis à présenter un travail, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres élus de la Société faisant partie du Conseil en 1915 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés, avant le 31 décembre 1915, à M. BARRIOL, secrétaire général de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (IX^e).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1° Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise*;

2° Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, à la machine à écrire, en double exemplaire et sur recto ; ils resteront la propriété de la Société, qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

Le Gérant : R. STEINHEIL
